

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0208/2026

OBJET : Adhésion service recueil et traitements des signalements.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée que le CDG66 propose de bénéficier d'un référent signalement assurant les tâches suivantes :

- Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation via un formulaire de saisine disponible sur le site internet du centre de gestion ;
- Analyse du signalement et rédaction d'un rapport sur le signalement, puis transmission de celui-ci à l'auteur du signalement et la victime présumée et d'une version anonymisée à son employeur, de manière à :
- Orienter les victimes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes ;
- Orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés telles que l'employeur ou les services de justice. A cette fin, l'employeur peut demander la levée de l'anonymat qui doit être acceptée par la victime.

De son côté, la collectivité informe l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités permettant d'y avoir recours, conformément aux articles R. 135-8 et 9 du CGFP.

M. le Maire précise que cette convention est gratuite.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à ce service recueil et traitements des signalements
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 66
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : BIEN/0330/2026

OBJET : Complément délibération BIEN/0315/2025 échange parcelles entre la commune et l'ONF.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire fait référence à la délibération prise le 4 septembre 2025 concernant l'échange de parcelles avec l'ONF.

La décision d'autorisation d'échange a été rendue. Les formalités sont en cours.

Il s'agit de prendre une délibération complémentaire à la délibération du 4 Septembre 2025 précisant certains points que M. Le Maire précise à l'assemblée.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

DIT que les parcelles échangées sont :

- La parcelle A3076 pour 7ha 56 a 67ca, évaluée à 6.000€, appartenant à l'Etat
Contre,
- La parcelle A3073 pour 33 ha 82 a 00 ca, évaluée à 33.000€, appartenant à la commune

DIT que cet échange est sans soulte,

MANDATE l'Office Notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer pour recevoir l'acte,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0209/2026

OBJET : Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée que l'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et la Commune.

Par la conclusion de cette convention, le CDG 66 apporte une assistance administrative dans la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité dans le respect des dispositions de la commande publique. Cela lui permettra d'accéder à l'ensemble des outils mis à disposition par l'assureur.

La collectivité dispose de la faculté de solliciter le CDG 66 à tout moment en vue de se voir communiquer les éléments d'instruction des dossiers qu'elle lui aura confiés. Il assure le contrôle et la validation des cotisations dues à l'assureur.

Le CDG 66 accompagne la collectivité dans les étapes de la déclaration d'un sinistre auprès de l'assureur. A cette occasion, il conseille la collectivité au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le biais de personnels dédiés.

A titre d'illustration, les missions de gestion de sinistres peuvent consister en La pré-instruction et l'accompagnement des dossiers sinistres.

- Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits
- Le tiers payant (règlement direct par la collectivité aux prestataires médicaux durant la durée du contrat).
- L'aide au recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident de service ou de vie privée.
- Les demandes de mise en œuvre de la garantie d'assistance juridique proposée par l'assureur.
- Les rendez-vous individuels si nécessaire afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des prestations.
- L'accompagnement à la dématérialisation.

Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public à l'assureur.

Afin de permettre au service financier du CDG de calculer le montant exact de la cotisation due, la collectivité s'engage à déclarer annuellement le montant de la cotisation ou des couvertures souscrites et pour lesquelles il est fait recours à la mission d'assistance à la gestion administrative à la gestion du contrat.

Dans l'hypothèse où cette tarification serait modifiée par le Conseil d'administration, le montant de la cotisation ci-dessus précisée sera automatiquement remplacé par le montant figurant dans la délibération relative à la tarification de la mission sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

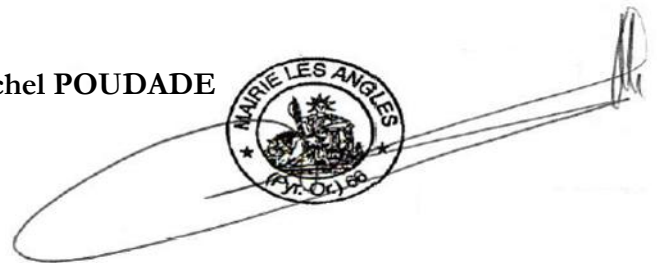
Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public adhérent.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 66
- **DIT** que ladite convention est annexée à cette délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Poudade', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE LES ANGLÉS' at the top and '(F.Y. Or.) 88' at the bottom, surrounding a central emblem. The signature is written in a fluid, cursive style.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-GRH_0209B_2026-DE

Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600049-20260604-GRH_0209B_2026-DE

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES ORIENTALES** représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°120-2019-DE 18122019, ci-après dénommé le CDG 66.

ET

La Mairie de LES ANGLES, représentée par son Maire, M ; Michel POUDADE, dûment habilité par une délibération en date du 4 juin 2026, ci-après dénommée la collectivité,

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention

Conclue dans le cadre de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le CDG 66, les relations relatives à l'assistance administrative à la gestion du contrat d'assurance des obligations statutaires de la collectivité.

Par la conclusion de cette convention, le CDG 66 apporte une assistance administrative dans la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité dans le respect des dispositions de la commande publique.

Pour ce faire, la collectivité adhérente donnera délégation au Centre de Gestion pour gérer et traiter l'ensemble des relations avec l'assureur retenu, et lui permettra d'accéder à l'ensemble des outils mis à disposition par l'assureur.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la présente convention sont explicitées aux articles 5, 6, 7 ci-dessous. Celles-ci pourront être complétées, le-cas échéant, au vu des dispositions contenues dans la convention établie entre la collectivité adhérente et l'assureur sous réserve de l'accord expresse du CDG 66.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le CDG 66 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention, au vu des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus, et/ou de leur convention de gestion et sous la responsabilité de la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat

Dans le cas d'un changement législatif, réglementaire, ou d'assureur, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions.

ARTICLE 4 : Modalités d'accès aux informations du CDG 66

La collectivité dispose de la faculté de solliciter le CDG 66 à tout moment en vue de se voir communiquer les éléments d'instruction des dossiers qu'elle lui aura confié.

ARTICLE 5 : Gestion des primes

Le CDG 66 assure pour le compte de la collectivité adhérente à la présente convention le contrôle et la validation des cotisations dues à l'assureur.

Pour ce faire, en fonction des dispositions prévues dans le contrat d'adhésion de l'assurance statutaire, la collectivité s'engage à fournir au CDG 66 toutes les pièces nécessaires au calcul des cotisations dues.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'assureur sur le montant des cotisations dues, le CDG 66 propose d'analyser les éléments du contrat et d'appuyer les arguments de la collectivité ou de la conseiller afin de trouver une solution amiable au litige relatif à la cotisation.

En outre, le CDG 66 assiste la collectivité dans le suivi des remboursements de l'assureur en prenant en charge les opérations de relances auprès de celui-ci. Il pourra, le cas échéant, jouer un rôle de médiateur en cas de désaccord entre la collectivité et l'assureur sur le montant de remboursement effectué par l'assureur.

La collectivité s'engage à procéder au règlement de la prime à l'assureur dans les délais prescrits par le contrat d'assurance, après contrôle et validation par le CDG 66 du dossier déclaratif de prime. En ce sens, elle adresse au moins 2 mois avant le premier jour du mois de l'échéance prévue, la liste des éléments permettant au CDG 66 de calculer les cotisations.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres

Le CDG 66 accompagne la collectivité dans les étapes de la déclaration d'un sinistre au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le biais de personnels dédiés.

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au CDG 66 un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat.

Le CDG 66 procède à l'analyse de la complétude du dossier, à sa mise en forme ainsi qu'à sa saisie sur les systèmes de gestion informatiques le cas échéant, et procède à l'archivage des pièces justificatives des dossiers de prestations.

Il pourra, à la demande de la collectivité la conseiller sur les garanties à solliciter auprès de l'assureur au vu notamment des clauses du contrat et du cas d'espèce.

A titre d'illustration, les missions de gestion de sinistres peuvent consister en : La pré instruction et l'accompagnement des dossiers sinistres.

Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits

Le tiers payant (règlement direct par la collectivité aux prestataires médicaux durant la durée du contrat).

L'aide au recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident de service ou de vie privée.

Les demandes de mise en œuvre de la garantie d'assistance juridique proposée par l'assureur.

Les rendez-vous individuels si nécessaire afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des prestations.

L'accompagnement à la dématérialisation.

ARTICLE 7 : Accompagnement dans la prévention

Le CDG 66 met en œuvre au service de la collectivité, et en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci lorsque le contrat le prévoit. Ces services visent essentiellement à assurer des actions de prévention, faciliter le traitement de situations difficiles

{prise en charge de la gestion du capital décès), aider la collectivité à mieux contrôler les arrêts de travail, et piloter sa masse salariale par la mise à disposition d'outil statistiques sur la sinistralité.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

Ainsi, dès lors que les garanties, ci-dessous mentionnées, figurent au contrat, le CDG 66 prend en charge les modalités de mise en œuvre de chacune d'entre elle sous réserve que le contrat avec l'assureur l'y autorise, et que la collectivité lui mette à disposition les éléments nécessaires au déclenchement de la garantie. A noter, que pour le capital décès, l'intervention du CDG 66 se limite au calcul de la somme due par la collectivité aux ayant droits.

La mise en œuvre de ces services concerne notamment :

L'information générale sur le principe de l'assurance statutaire et les réponses à toutes les demandes concernant les modalités d'adhésion et les avantages que la collectivité peut en retirer notamment en matière de prévention.

La gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres. Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits L'édition des statistiques de sinistralité

La prise en charge des contrôles médicaux et expertises médicales pour les risques couverts. La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

La mise en œuvre de programmes gratuits de soutien psychologique et de maintien dans l'emploi (pour faire face à des situations de souffrance individuelle ou collectives).

Les formations gratuites.

Les conseils et supports de prévention guides, livrets métier, dossiers thématiques, fiches, affiches, enjeux prévention).

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public à l'assureur.

Afin de permettre au service financier du CDG de calculer le montant exact de la cotisation due, la collectivité ou l'établissement s'engage à déclarer annuellement le montant de la cotisation versée à l'assureur dans le cadre de la ou des couvertures souscrites et pour lesquelles il est fait recours à la mission d'assistance à la gestion administrative à la gestion du contrat.

Dans l'hypothèse où cette tarification serait modifiée par le Conseil d'administration, le ci-dessus précisée sera automatiquement remplacé par le montant figurant dans la tarification de la mission sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public adhérent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1er janvier sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 60 jours avant cette date. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le CDG66 transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et information qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1^{er}

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1er avec l'assureur. Les frais liés à l'année en cours resteront dus.

ARTICLE 10 : Protection des données et confidentialité

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le CDG 66, en qualité de sous-traitant, s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction documentée de la collectivité, responsable de traitement, et pour les seules finalités prévues par la présente convention. Le CDG 66 met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, et de protéger les données contre tout accès non autorisé, altération, perte ou destruction.

Il veille à ce que seules les personnes autorisées aient accès aux données, en fonction de leur besoin professionnel. En cas de violation de données ou d'incident affectant leur sécurité, le CDG 66 s'engage à informer sans délai la collectivité et à l'assister dans la gestion de cette situation.

La collectivité, en tant que responsable de traitement, veille à ce que seules les données strictement nécessaires à la mission confiée soient communiquées au CDG 66. Elle s'assure que les personnes concernées soient informées du traitement de leurs données, des finalités poursuivies, et de leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification et d'effacement.

Les deux parties s'engagent à respecter les durées de conservation des données et à collaborer pour garantir le respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Fait en trois exemplaires, à, le

Pour la collectivité,
Le Maire (Le Président)

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,
Robert GARRABE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260604-COM_0410_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : COM/0410/2026

OBJET : **Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et la formation.**

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le SDIS 66 propose à la collectivité de signer une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles et la formation.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

Suivant les nécessités de service, la commune **AUTORISE** l'absence sur le temps de travail du Sapeur-pompier Volontaire pour participer aux activités opérationnelles (gardes, astreintes, dispositif préventifs ou disponibilités), concernant les secours d'urgence dans la limite de : **12 jours ouvrés par an**,

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail, l'employeur l'**AUTORISE** à prendre son poste de travail en retard. Le SPV devra avertir ou faire avertir son employeur du retard à l'embauche et devra fournir dès sa reprise de travail un justificatif précisant la date et l'horaire de la fin de l'intervention visée par son chef de centre SDIS,

Formations : La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de **7 jours par an**,

- **DIT** que cette convention est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-COM_0410_2026-DE

ARTICLE 1

OBJET :

La présente convention est conclue en référence aux dispositions des textes susvisés relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvrent droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public dont ils dépendent.

ARTICLE 2

BÉNÉFICIAIRE :

Par la présente convention, l'employeur et le SDIS s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de :

NOM Prénom :

Lieu de travail :

Grade :

Centre de rattachement : Cis RIVESALTES

Dénommé(e) ci-après « Le Sapeur-Pompier Volontaire ».

MODALITÉS ET CONDITIONS

LES OPÉRATIONS

ARTICLE 3

Suivant les nécessités de service, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail du Sapeur-pompier Volontaire à participer aux activités opérationnelles (gardes, astreintes, dispositif préventifs ou disponibilités), concernant les secours d'urgence dans la limite de 12 jours par an

ARTICLE 4

Dans le cas où le SPV est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail, l'employeur l'autorise à prendre son poste de travail en retard. Le SPV devra avertir ou faire avertir son employeur du retard à l'embauche et devra fournir dès sa reprise de travail un justificatif précisant la date et l'horaire de la fin de l'intervention visée par son chef de centre SDIS.

☐ J'autorise

ARTICLE 5

Lorsque notre département est Classé en Vigilance ROUGE par météo FRANCE, L'entreprise s'engage à laisser la disponibilité immédiate du Sapeur-pompier Volontaire. Après accord du supérieur hiérarchique et lorsque les nécessités de fonctionnement du service ne s'y opposent pas, le sapeur-pompier rentre en contact avec son chef de centre et en fonction des besoins se rend disponible ou se rend à son centre d'affectation.

Ce cas exceptionnel n'entre pas en compte dans le décompte du temps alloué à la disponibilité générale.

**CONVENTION DE DISPONIBILITÉ
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POUR
LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES
Et LA FORMATION**

ÉTABLIE ENTRE

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, 1, rue du Lieutenant Gourbault BP 19935 66962 PERPIGNAN Cedex 09 représenté conformément à la délibération N°7 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 9 juin 2011 par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du CASDIS, dénommé ci-après « Le SDIS »,

Et d'autre part,

La Mairie de LES ANGLES
10, place du Coq d'Or - 66210 LES ANGLES
Mail : contact@les-angles.fr
Tél: 04.68.04.42.21
représentée par son Maire, Michel POUDADE,
dénommé ci-après "l'employeur"

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 723-11,
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat,
Vu le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires,

La fin de la vigilance rouge entraîne la fin d'autorisation d'absence. Le Sapeur-Pompier regagne alors son service.

☒ J'autorise

ARTICLE 6

CONTRÔLE DES ABSENCES :

A la demande de l'employeur le SDIS transmet à l'employeur un relevé trimestriel des absences sur le temps de travail du salarié Sapeur-Pompier Volontaire pour participer aux missions opérationnelles en vue d'un contrôle.

LA FORMATION

ARTICLE 7

Chaque année dans le courant du dernier trimestre, le Sapeur-Pompier Volontaire présente à son employeur sa demande de stage et son calendrier prévisionnel de formation pour l'année suivante.

ARTICLE 8

La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de :

☒ J'autorise 7 jours par année civile d'une durée de 7 heures par jour et par Formation.

ARTICLE 9

En cas d'annulation de stage, le SDIS prévient aussitôt le Sapeur-Pompier Volontaire, soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen plus rapide si la situation l'impose.

Dans un tel cas, le Sapeur-Pompier Volontaire se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

ARTICLE 10

CONTRÔLE DES ABSENCES :

En fin de formation, une attestation de présence du Sapeur-pompier Volontaire lui est remise qui la fait suivre à l'employeur.

APPLICATION

ARTICLE 11

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé, ainsi que le prévoit la loi du 3 mai 1996, à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

ARTICLE 12

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du Sapeur-Pompier Volontaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 13

SUBROGATION

L'employeur peut demander à être subrogé dans les droits du Sapeur-Pompier Volontaire à percevoir le montant des vacances correspondantes. Le SDIS s'engage à mettre en œuvre cette modalité après service fait.

ARTICLE 14

ACTUALISATION :

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre partie, et notamment en cas de modification de la situation du Sapeur-Pompier Volontaire, tant vis-à-vis de l'employeur que du SDIS.

ARTICLE 15

RECONDUCTION/ RÉSILIATION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 16

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès signature par les deux parties.

Fait le

Fait le

à

à

POUR l'employeur

POUR LE SDIS 66



Copies seront adressées à :

➤ L'agent



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0209/2026

OBJET : Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée que l'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

Convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et la Commune.

Par la conclusion de cette convention, le CDG 66 apporte une assistance administrative dans la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité dans le respect des dispositions de la commande publique. Cela lui permettra d'accéder à l'ensemble des outils mis à disposition par l'assureur.

La collectivité dispose de la faculté de solliciter le CDG 66 à tout moment en vue de se voir communiquer les éléments d'instruction des dossiers qu'elle lui aura confiés. Il assure le contrôle et la validation des cotisations dues à l'assureur.

Le CDG 66 accompagne la collectivité dans les étapes de la déclaration d'un sinistre auprès de l'assureur. A cette occasion, il conseille la collectivité au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le biais de personnels dédiés.

A titre d'illustration, les missions de gestion de sinistres peuvent consister en La pré-instruction et l'accompagnement des dossiers sinistres.

- Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits
- Le tiers payant (règlement direct par la collectivité aux prestataires médicaux durant la durée du contrat).
- L'aide au recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident de service ou de vie privée.
- Les demandes de mise en œuvre de la garantie d'assistance juridique proposée par l'assureur.
- Les rendez-vous individuels si nécessaire afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des prestations.
- L'accompagnement à la dématérialisation.

Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public à l'assureur.

Afin de permettre au service financier du CDG de calculer le montant exact, l'établissement s'engage à déclarer annuellement le montant de la cotisation ou des couvertures souscrites et pour lesquelles il est fait recours à la mission d'assistance à la gestion administrative à la gestion du contrat.

Dans l'hypothèse où cette tarification serait modifiée par le Conseil d'administration, le montant de la cotisation ci-dessus précisée sera automatiquement remplacé par le montant figurant dans la délibération relative à la tarification de la mission sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public adhérent.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 66
- **DIT** que ladite convention est annexée à cette délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-GRH_0209_2026-DE

Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES ORIENTALES** représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°120-2019-DE 18122019, ci-après dénommé le CDG 66.

ET

La Mairie de LES ANGLES, représentée par son Maire, M ; Michel POUDADE, dûment habilité par une délibération en date du 4 juin 2026, ci-après dénommée la collectivité,

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention

Conclue dans le cadre de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le CDG 66, les relations relatives à l'assistance administrative à la gestion du contrat d'assurance des obligations statutaires de la collectivité.

Par la conclusion de cette convention, le CDG 66 apporte une assistance administrative dans la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité dans le respect des dispositions de la commande publique.

Pour ce faire, la collectivité adhérente donnera délégation au Centre de Gestion pour gérer et traiter l'ensemble des relations avec l'assureur retenu, et lui permettra d'accéder à l'ensemble des outils mis à disposition par l'assureur.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la présente convention sont explicitées aux articles 5, 6, 7 ci-dessous. Celles-ci pourront être complétées, le-cas échéant, au vu des dispositions contenues dans la convention établie entre la collectivité adhérente et l'assureur sous réserve de l'accord expresse du CDG 66.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le CDG 66 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention, au vu des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus, et/ou de leur convention de gestion et sous la responsabilité de la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat

Dans le cas d'un changement législatif, réglementaire, ou d'assureur, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions.

ARTICLE 4 : Modalités d'accès aux informations du CDG 66

La collectivité dispose de la faculté de solliciter le CDG 66 à tout moment en vue de se voir communiquer les éléments d'instruction des dossiers qu'elle lui aura confié.

ARTICLE 5 : Gestion des primes

Le CDG 66 assure pour le compte de la collectivité adhérente à la présente convention le contrôle et la validation des cotisations dues à l'assureur.

Pour ce faire, en fonction des dispositions prévues dans le contrat d'adhésion de l'assurance statutaire, la collectivité s'engage à fournir au CDG 66 toutes les pièces nécessaires au calcul des cotisations dues.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'assureur sur le montant des cotisations dues, le CDG 66 propose d'analyser les éléments du contrat et d'appuyer les arguments de la collectivité ou de la conseiller afin de trouver une solution amiable au litige relatif à la cotisation.

En outre, le CDG 66 assiste la collectivité dans le suivi des remboursements de l'assureur en prenant en charge les opérations de relances auprès de celui-ci. Il pourra, le cas échéant, jouer un rôle de médiateur en cas de désaccord entre la collectivité et l'assureur sur le montant de remboursement effectué par l'assureur.

La collectivité s'engage à procéder au règlement de la prime à l'assureur dans les délais prescrits par le contrat d'assurance, après contrôle et validation par le CDG 66 du dossier déclaratif de prime. En ce sens, elle adresse au moins 2 mois avant le premier jour du mois de l'échéance prévue, la liste des éléments permettant au CDG 66 de calculer les cotisations.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres

Le CDG 66 accompagne la collectivité dans les étapes de la déclaration d'un sinistre aux fins de la déclaration d'un sinistre. A cette occasion, il conseille la collectivité au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le contrat. A cette occasion, il conseille la collectivité au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le contrat.

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au CDG 66 un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat.

Le CDG 66 procède à l'analyse de la complétude du dossier, à sa mise en forme ainsi qu'à sa saisie sur les systèmes de gestion informatiques le cas échéant, et procède à l'archivage des pièces justificatives des dossiers de prestations.

Il pourra, à la demande de la collectivité la conseiller sur les garanties à solliciter auprès de l'assureur au vu notamment des clauses du contrat et du cas d'espèce.

A titre d'illustration, les missions de gestion de sinistres peuvent consister en : La pré instruction et l'accompagnement des dossiers sinistres.

Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits

Le tiers payant (règlement direct par la collectivité aux prestataires médicaux durant la durée du contrat).

L'aide au recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident de service ou de vie privée.

Les demandes de mise en œuvre de la garantie d'assistance juridique proposée par l'assureur.

Les rendez-vous individuels si nécessaire afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des prestations.

L'accompagnement à la dématérialisation.

ARTICLE 7 : Accompagnement dans la prévention

Le CDG 66 met en œuvre au service de la collectivité, et en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci lorsque le contrat le prévoit. Ces services visent essentiellement à assurer des actions de prévention, faciliter le traitement de situations difficiles

(prise en charge de la gestion du capital décès), aider la collectivité à mieux contrôler les arrêts de travail, et piloter sa masse salariale par la mise à disposition d'outil statistiques sur la sinistralité.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

Ainsi, dès lors que les garanties, ci-dessous mentionnées, figurent au contrat, le CDG 66 prend en charge les modalités de mise en œuvre de chacune d'entre elle sous réserve que le contrat avec l'assureur l'y autorise, et que la collectivité lui mette à disposition les éléments nécessaires au déclenchement de la garantie. A noter, que pour le capital décès, l'intervention du CDG 66 se limite au calcul de la somme due par la collectivité aux ayant droits.

La mise en œuvre de ces services concerne notamment :

L'information générale sur le principe de l'assurance statutaire et les réponses à toutes les demandes concernant les modalités d'adhésion et les avantages que la collectivité peut en retirer notamment en matière de prévention.

La gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres. Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits L'édition des statistiques de sinistralité

La prise en charge des contrôles médicaux et expertises médicales pour les risques couverts. La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

La mise en œuvre de programmes gratuits de soutien psychologique et de maintien dans l'emploi (pour faire face à des situations de souffrance individuelle ou collectives).

Les formations gratuites.

Les conseils et supports de prévention guides, livrets métier, dossiers thématiques, fiches, affiches, enjeux prévention).

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public à l'assureur.

Afin de permettre au service financier du CDG de calculer le montant exact de la cotisation due, la collectivité ou l'établissement s'engage à déclarer annuellement le montant de la cotisation versée à l'assureur dans le cadre de la ou des couvertures souscrites et pour lesquelles il est fait recours à la mission d'assistance à la gestion administrative à la gestion du contrat.

Dans l'hypothèse où cette tarification serait modifiée par le Conseil d'administration, le ci-dessus précisée sera automatiquement remplacé par le montant figurant dans la tarification de la mission sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public adhérent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 20. et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1er janvier sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 60 jours avant cette date. La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le CDG66 transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et information qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1^{er}

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1er avec l'assureur. Les frais liés à l'année en cours resteront dus.

ARTICLE 10 : Protection des données et confidentialité

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le CDG 66, en qualité de sous-traitant, s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction documentée de la collectivité, responsable de traitement, et pour les seules finalités prévues par la présente convention. Le CDG 66 met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, et de protéger les données contre tout accès non autorisé, altération, perte ou destruction.

Il veille à ce que seules les personnes autorisées aient accès aux données, en fonction de leur besoin professionnel. En cas de violation de données ou d'incident affectant leur sécurité, le CDG 66 s'engage à informer sans délai la collectivité et à l'assister dans la gestion de cette situation.

La collectivité, en tant que responsable de traitement, veille à ce que seules les données strictement nécessaires à la mission confiée soient communiquées au CDG 66. Elle s'assure que les personnes concernées soient informées du traitement de leurs données, des finalités poursuivies, et de leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification et d'effacement.

Les deux parties s'engagent à respecter les durées de conservation des données et à collaborer pour garantir le respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Fait en trois exemplaires, à, le

Pour la collectivité,
Le Maire (Le Président)



Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Robert GARRABE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0206/2026

OBJET : Convention de Mise à Disposition d'un agent communal à la CCPC

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Vu l'article L5211-4-1 II du CGCT,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent saisonnier a été recruté par la collectivité pour exercer la fonction D'Eco-Cavalier - ASVP sur le site de la Zone de Loisirs du lac de Matemale, géré par la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes.

Il s'agit d'une mise à disposition de cet agent à la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes

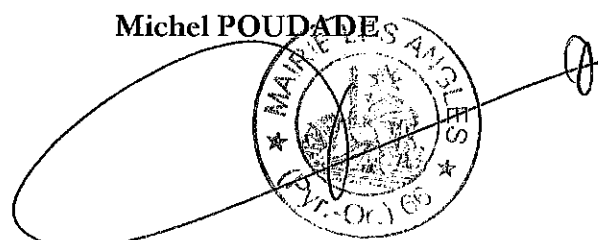
En accord avec cette dernière collectivité, la refacturation de la totalité du coût salarial de cet agent lui sera titrée.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre à disposition un agent ayant fonction d'ASVP, à la communauté de Communes, pour la zone de loisirs du lac de Matemale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de Mise à Disposition de cet agent avec la Communauté de Communes,
- **DIT** que la totalité du salaire de cet agent sera refacturé à la Communauté de Communes,
- **DIT** que cette convention est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE





République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : COM/0409/2026

OBJET : Convention de pâturage GP Balcère-Lladure

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire explique à l'Assemblée que la convention de pâturage entre le Groupement Pastoral Balcère-Lladure et la commune, est obsolète et doit donc être refaite.

M. le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention, en précisant les parcelle et la superficie totale inscrite dans ce document.

Il précise que l'assemblée doit délibérer sur le prix à l'hectare, en précisant que le montant du loyer est fixé dans les limites imposées par arrêté préfectoral, après avis de la chambre d'agriculture. Pour le département des Pyrénées Orientales, font référence à la date de signature de la présente : l'arrêté préfectoral N°2015014-009 du 14/01/2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage et l'arrêté préfectoral N°2025246-0002 du 3/09/2025 actualisant l'indice des fermages pour la période du 1/10/25 au 30/09/26. Pour les conventions pluriannuelles de pâturage, les maxima et minima dans la catégorie « Parcours, landes et bois » sont les suivantes : minimum 0,11 €/ha et maximum 6,82 €/ha.)

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de cette convention avec le Groupement Pastoral Balcère Lladure,

DIT que le prix facturé à l'hectare st de 1€,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention,

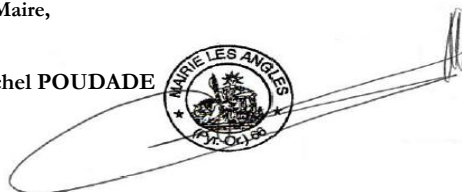
DIT que la convention est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



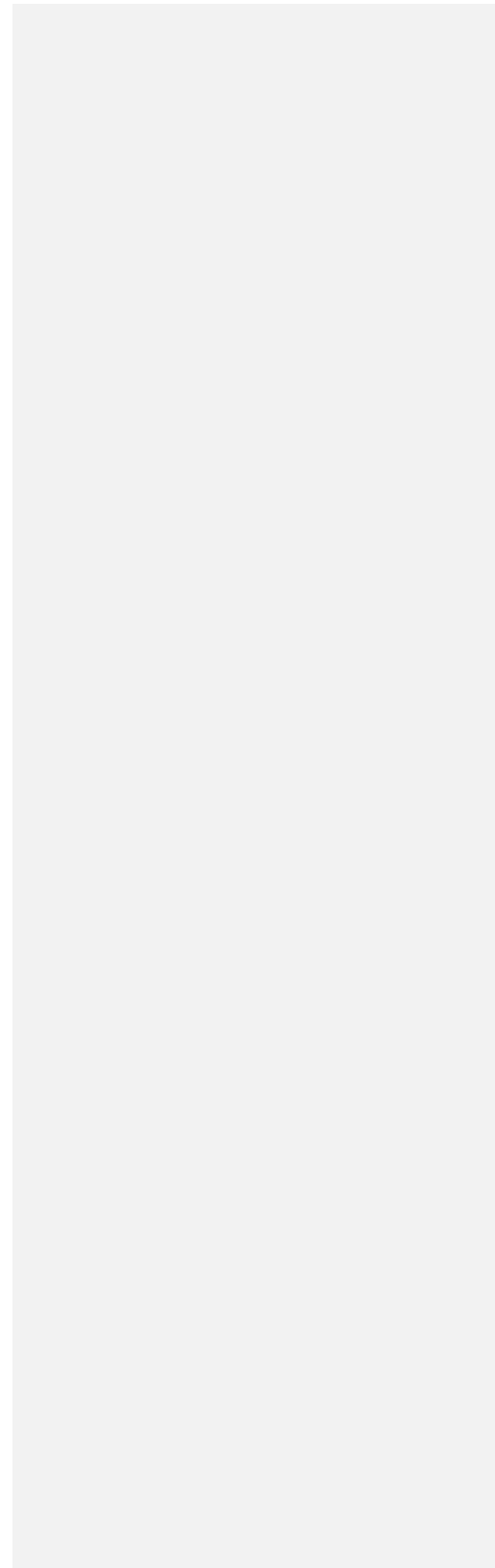
Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-COM_0409_2026-DE



**Convention Pluriannuelle de Pâturage
Visé par l'Article L.481-1 du Code Rural**

Entre les soussignés :

1°) La Commune de Les Angles

Représentée par Michel POUDADE, maire de la commune

Mairie, 66210 LES ANGLES

Ci-après dénommée « le bailleur ».

2°) Le Groupement Pastoral de Balcère Lladure

Représenté par Madame Mathilde PERARNAUD

Siège social : Mairie, 66210 LES ANGLES

Agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « le preneur » ou le « locataire ».

A été convenu sous mutuelle et réciproque acceptation ce qui suit :

Le « bailleur » donne à bail au « preneur » qui accepte conformément aux dispositions de l'article L 481-1 du Code Rural et aux usages locaux encore en vigueur, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Cette présente convention fait suite aux accords entre les parties depuis la création du Groupement Pastoral en 1987, et pour le dernier d'entre eux : la convention qui courrait depuis janvier 2012, qu'elle annule et remplace.

Le Conseil Municipal du 4 juin 2026 a délibéré en ce sens.

Article 1^{er} - Désignation :

En la commune de Les Angles - Département des Pyrénées Orientales, les immeubles à vocation pastorale ou d'agriculture extensive en nature de prairies, pâtures, landes, parcours d'une superficie totale de **988 ha** (*surface cadastrale estimée pour partie*) dont la liste des parcelles et la localisation sont présentées en annexe 1 et 2.

Article 2 - Consistance :

Tels que les dits immeubles se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans qu'il soit fait une plus ample désignation à la demande expresse du preneur qui déclare la bien connaître, pour l'avoir vue et visitée et sans garantie de contenance, la différence, en plus ou moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du preneur.

Particularités liées à l'état des lieux des principales installations pastorales :

- **Cabane de « Jasse de Gagnades**» (bâti non cadastré sur parcelle A 1044) - A été construite par la commune et aménagée/fermée/équipée par la commune- Très bon état - Fait partie intégrante de cette convention.

- **Parc de contention fixe bovin-équidé lieu-dit « Jasse de Gagnades »** - A été mis en place par le GP - Mauvais état.

- **Parc de contention fixe bovin de Sénéscal** - A été mis en place par le GP - Mauvais état

- **Parc de contention fixe bovin de la Lladure** - A été mis en place par le GP – Très bon état

Article 3 - Jouissance :

Le preneur jouira du fonds loué en agriculteur raisonnable, fermier soigneux et actif.

Il doit :

- veiller à la conservation des bornes et marques indiquant les limites du fonds loué,
- s'opposer à toute usurpation, tout empiètement sur le fonds loué et en prévenir le bailleur dans les plus brefs délais par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Le bailleur pourra pénétrer sur le fonds loué quand il le jugera utile, en assurant une jouissance paisible au preneur, pour s'assurer de l'état d'entretien.

Les droits des tiers sont préservés : en dehors du droit de pâturage, faisant objet de la présente convention, la commune de Les Angles et les ayants-droits concernés conservent tous les autres droits (chasse, exploitation forestière dont affouage, aménagements touristiques, circulation des promeneurs, cueillette des menus produits, accueil de ruchers...).

Le preneur est informé qu'une retenue collinaire est projetée sur la/les parcelles A 1026 et A 1107....

La partie Ouest de la parcelle A 1026 et la parcelle A 1107 n'ont pas été incluses dans cette convention afin de permettre au bailleur de répondre à d'autres sollicitations (demande de pâturage d'éleveurs de Les Angles non membres du Groupement Pastoral).

Article 4 - Durée :

La présente location est consentie pour une durée de **10 années** entières et consécutives, à compter **du : 5 juin 2026**. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes de 10 ans, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties, au moins 6 mois avant l'arrivée du terme du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Prix :

Les parcelles étant de nature de bois et parcours, le présent contrat est consenti moyennant un loyer annuel de **1,00 €/hectare soit 1,00 € X 1 132.36 ha = 1 132,36€ l'année**. Ce montant est HT, la commune n'étant pas assujettie à la TVA.

A partir de 2027, il pourra être augmenté conformément à l'indice national des fermages selon la formule suivante :

nouveau loyer par hectare 2027 = (loyer par hectare en 2026) X (indice 2027) / (indice 2026)

(Pour info : Un loyer encadré

Le montant du loyer est fixé dans les limites imposées par arrêté préfectoral, après avis de la chambre d'agriculture. Pour le département des Pyrénées Orientales, font référence à la date de signature de la présente : l'arrêté préfectoral N°2015014-009 du 14/01/2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage et l'arrêté préfectoral N°2025246-0002 du 3/09/2025 actualisant l'indice des fermages pour la période du 1/10/25 au 30/09/26. Pour les conventions pluriannuelles de pâturage, les maxima et minima dans la catégorie « Parcours, landes et bois » sont les suivantes : minimum 0,11 €/ha et maximum 6,82 €/ha.)

Article 6 - Modalités de paiement :

Pour chaque période annuelle, le loyer sera payable au comptable public en un versement à terme échu sur présentation de titre de recette. **L'émission du titre se fera au 4^e trimestre de l'année en cours, avec un délai de paiement de 30 jours.**

Article 7 - Aménagements :

- En vue de la mise en valeur des terres données à bail, le **bailleur donne au locataire son autorisation pour réaliser les petits travaux courants d'entretien des infrastructures pastorales et débroussaillage d'entretien** des zones pâturées...
- Les équipements mobiles sont autorisés à être positionnés à tout endroit pertinent pour la gestion pastorale (parc de contention ovin et bovin, roulotte pour hébergement des salariés...).
- Concernant les programmes de travaux de **création d'infrastructures** (clôtures, parcs de contention, aménagements de points d'eau...) **et travaux sur la végétation destinés à la mise en valeur pastorale (ouverture de milieux), ils devront être présentés par le locataire, transmis par écrit au Maire et validés par le conseil municipal.**
- Dans le cas d'éventuels programmes de travaux et réparations majeures profitables à l'ensemble des utilisateurs du territoire, ils pourront être partagés après validation par le bailleur dans leur réalisation, entre le bailleur, le locataire et autres acteurs concernés par les travaux.

Article 8 - Impôts :

Néant : le fonds loué est exonéré de toute taxe foncière.

Article 9 - Assurance :

Le bailleur supporte le paiement d'une prime d'assurances en Responsabilité Civile sur son territoire. Quant au preneur, il souscrit une assurance Responsabilité Civile. Il doit justifier de cette assurance et de l'acquit régulier des primes.

Article 10 - Sous-location :

Le preneur ne pourra céder son droit à cette convention ni sous-louer en tout ou en partie les biens en faisant l'objet, à défaut d'accord préalable et express du bailleur.

Article 11 - Réglementation :

Le preneur devra se conformer aux prescriptions du « cahier des charges » joint à la présente convention approuvée par les deux parties. Le non-respect de ce cahier des charges est une cause de résiliation selon les modalités détaillées dans l'article 12.

La présente convention pluriannuelle de pâturage est établie conformément à l'article L.481-1 du code rural. Elle n'est pas soumise aux dispositions du statut des baux ruraux, mais à celles concernant les conventions pluriannuelles de pâturages ou « baux pastoraux », et plus généralement à celle du Code Civil en matière de contrat de louage sous réserve des dispositions particulières faisant l'objet des présentes (Réf. : Articles L 113-2 et L 481-1 à 481-3 du Code rural et de la pêche maritime & articles 1714 et suivants du Code civil).

Les litiges relatifs aux conventions pluriannuelles de pâturage relèvent de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux.

Article 12 - Résiliation :

Par le preneur

1. Dissolution du GP : la résiliation peut intervenir à tout moment pendant la durée du bail au terme d'une période annuelle de location par congé adressé un an au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. Destruction du fonds loué.

Par le bailleur

1. Agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation des fonds. La résiliation sera effective après deux mises en demeure postérieures au constat espacées par un délai de 3 mois.
2. Non-respect du cahier des charges joint à la convention et non-respect des réglementations (Natura 2000, Espace boisé classé, PPRIF, Loi sur l'eau...). La résiliation sera effective après deux mises en demeure postérieures au constat espacées par un délai de 3 mois.
3. Non-respect de l'article 10 de la présente convention : sous-location. La résiliation sera effective après deux mises en demeure postérieures au constat espacées par un délai de 3 mois.
4. Défauts de paiement : en cas de non-paiement après deux mises en demeure postérieures d'une même échéance, séparées par un délai de 3 mois.
5. Changement de vocation du sol (pour raison d'urbanisme) : la résiliation intervient un an après l'exploit d'huissier adressé par le bailleur à tout moment pendant la durée du bail. Le preneur est indemnisé du préjudice qu'il subit comme en matière d'expropriation. Si le terrain est situé en zone d'urbanisation future le bailleur doit obtenir avant d'exercer congé une décision favorable délivrée par le Préfet prise après avis de la Commission Consultative des Baux Ruraux.

La résiliation ne sera pas encourue en cas de force majeure ou de raisons sérieuses et légitimes du preneur.

Résiliation conventionnelle : le bailleur et le preneur peuvent résilier à tout moment le bail d'un commun accord.

Commenté [U1]: Vérifier les assurances

Article 13 - Frais :

Néant - Pas d'enregistrement prévu de la présente.

(Pour info : Un possible enregistrement aux Impôts

Il n'est pas obligatoire d'enregistrer une convention de pâturage mais cela rend le document opposable aux tiers et lui confère date certaine.)

Fait en 3 exemplaires originaux sur 3 pages, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Lu et approuvé

Le preneur :

Pour le Groupement Pastoral de Balcère Lladure
Madame Mathilde PERARNAUD

Le bailleur :

Pour la commune de Les Angles
Monsieur Michel POUDADE

CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT

Article 1 - Objet :

Les parcours loués sont déterminés par l'article 1 de la convention pastorale.

Article 2 - Destination des lieux et période d'utilisation :

Le preneur ne pourra changer la destination des immeubles loués qui est **strictement à vocation pastorale**. Le preneur ne pourra y exercer des activités agricoles que si celles-ci présentent un caractère strictement extensif et saisonnier : à savoir pour la **saison d'estive chaque année du 25 mai au plus tôt au 31 octobre au plus tard**.

Article 3 - Gestion :

Le preneur disposera entièrement des parcours. Il les prend dans l'état où ils se trouvent et en usera en agriculteur responsable.

Troupeaux

Les espèces admises sont : **bovins, ovins, caprins et équins**.

Le nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) admis sur le parcours est de **567 UGB (jeunes inclus)**. Il est cohérent avec :

- le diagnostic pastoral et le plan de gestion pastoral élaborés par les services pastoraux en 2008,
- le contrat "Mesures Agri-Environnementales et Climatiques" souscrit par le GP en 2023.

Il pourra être revu à partir de données nouvelles ou mises à jour.

Équipements - Entretien, réparations :

Le preneur devra assurer le maintien en bon état des installations pastorales légères en service ou à créer pendant la durée de la convention.

Les éventuelles réparations majeures sur l'infrastructure du refuge demeureront à la charge du propriétaire, ainsi que sur les pistes d'accès.

Article 4 - Responsabilité :

Le preneur sera responsable de toutes dégradations et tous dommages que son troupeau ou ses employés pourraient commettre sur les terrains loués ou les terrains avoisinants.

Le preneur fournira au bailleur avant le 1^{er} mars de l'année une copie de son attestation Responsabilité Civile.

En aucun cas, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou accidents de toutes sortes, commis du fait du troupeau dont le preneur a la garde.

Empiètements, usurpations :

Il s'opposera à tous les empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le bailleur de tous ceux qui pourraient se produire.

Article 5 - Règlementations sanitaires :

Le preneur sera tenu de se conformer aux réglementations et prescriptions en matière d'identification et de gestion sanitaire des troupeaux domestiques en vigueur dans le département des PO, et ce pour toutes les bêtes admises sur les parcours.

Il devra notamment se conformer strictement aux arrêtés préfectoraux sur la police des animaux morts ou atteints de maladies contagieuses.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour intempéries ou maladies auprès du bailleur.

Article 6 - Circulation :

Les éleveurs peuvent circuler sur les routes, pistes et exceptionnellement pelouses, pour les seuls besoins des déplacements, surveillance et soins aux animaux et des surveillances et réparations d'équipements.

Une autorisation de circulation sera délivrée par la commune aux membres du Groupement Pastoral et aux intervenants professionnels sollicités, après fourniture des immatriculations et marques des véhicules.

Article 7 - Parties boisées - terrains relevant du régime forestier

Le terrain loué inclut x parcelles forestières de la forêt communale de Les Angles (en tout ou partie - cf. carte en annexe 3).

La présente convention est souscrite en vertu de l'article 481-3 du code rural s'agissant d'« espaces à usage de pâturage extensif saisonnier et relevant du régime forestier ».

Le propriétaire a bien informé le preneur de l'existence et du contenu du document de gestion forestière, lui a donné connaissance des contraintes générales inhérentes, ainsi que les obligations liées au Code forestier. Au jour de la signature le **document d'aménagement de la forêt communale de Les Angles court de 2025 à 2044** (cf. carte des groupes d'aménagement dans la forêt communale en annexe 3).

En cas de décision de gestion forestière pouvant avoir un impact sur l'usage pastoral, le preneur sera averti du projet et concerté le plus en amont possible.

En cas d'exploitation forestière, calendrier et zonages seront établis en concertation avec le preneur et l'Office National des Forêts. Le preneur pourra être amené à la dépose ponctuelle de clôtures, éventuellement à la mise en place de portes. Il sera demandé à l'exploitant forestier de respecter les équipements pastoraux en place.

Afin d'assurer le renouvellement de la forêt, certaines parcelles pourront être mise en défens, les frais de clôture pourront être négociés entre la commune et le Groupement Pastoral.

L'agent patrimonial au jour de la signature est : **M. xxx XXX x.x @onf.fr**

Article 8 – Captages d'eau potable

Le preneur est informé de l'existence sur le territoire d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable (???). Il s'engage à respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de points de rassemblement des animaux dans ce secteur. Dans le cas où un nouveau captage était envisagé, un avenant serait établi.

Article 9 – Concertation

Chaque année une réunion sera organisée pour échanger sur le bilan de la saison de pâturage et sur tout sujet qu'au moins l'une des parties jugera utile, en présence de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts.

Le non-respect du présent cahier des charges fait l'objet d'une clause résolutoire prévue à l'article 12 de la convention.

Fait en 3 exemplaires originaux sur 2 pages, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

Lu et approuvé

Le preneur :

**Pour le Groupement Pastoral de Balcère Lladure
Madame Mathilde PERARNAUD**

Le bailleur :

**Pour la commune de Les Angles
Monsieur Michel POUDADE**

Annexe 1 : Cartes du GP de Balcère Lladure sur propriété communale de Les Angles (carte 1 avec quartiers et dates de pâturage indicatives en année normale et carte 2 avec parcelles soumises au régime forestier)

Annexe 2 : Liste des parcelles objets de la convention pluriannuelle de pâturage

Commune	Code parcelle	Adresse	Contenance totale parcelle (en centiares)	Remarques	Surface, ajustée si parcelle incluse pour partie en convention (en centiares)	Régime forestier
						Parcelle forestière x

9872285	988 ha 74 a 46 ca	(34 parcelles forestières)
---------	----------------------	----------------------------

* estimation surfacique d'après logiciel de cartographie QGis

Annexe 3 :
Carte des groupes d’aménagement dans la forêt communale de Les Angles entre X et X - Extrait de :
ONF, 20xx, Aménagement de la forêt communale de Les Angles 20xx-20xx

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260604-COM_0411_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 4 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : COM/0411/2026

OBJET : Convention de servitude ENEDIS parcelles AI142, AC62, AC284, AC 288, AE88

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée que pour entretenir, développer et exploiter le réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS demande de pouvoir intervenir sur les parcelles AI142, AC62, AC284, AC 288, AE88. En effet, ce réseau a été fragilisé cet hiver avec les intempéries. Il s'agit de remplacer de nombreux câbles afin que le service électrique revienne à la normale pour les nombreux administrés impactés par des baisses ou coupures de tension.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles communales cadastrées AI142, AC62, AC284, AC 288, AE88.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0109/2026

OBJET : Création d'un Comité Social Territorial CST

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 ainsi que ses articles R.252-30.,
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 52 agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la décision qui vient d'être prise, il s'agit de désigner les représentants des conseillers municipaux au CST, soit 5 titulaires et 5 suppléants

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants :

Titulaires	Suppléants
Président - Michel POUDADE	Catherine PETRIEUX
Jean-Dominique LAPORTE	Laurent WEGSCHEIDER
Angélique JEAN	Carla GAUX
Serge BLANC	Jean-Christophe ALARD
Serge MASMEJEAN	Martine BOHER

CREE un comité social territorial

FIXE le nombre des représentants du personnel titulaires au sein du CST local à cinq et un nombre égal de représentants suppléants du personnel

FIXE le nombre des représentants de la collectivité titulaires au sein du C
représentants suppléants de la collectivité

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. Poudade', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE LES ANGLES' at the top and 'Pyr.-Or.-66' at the bottom. The signature is written in a fluid, cursive style.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : DIV/0181/2026

OBJET : Création d'une piste de bike-park et d'une liaison.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire expose à l'assemblée, le projet de création d'une piste de VTT de descente, il présente le plan.
Couleur violette Création piste Boarder-cross,
Couleur orange liaison Bike-park (difficulté rouge).



Monsieur le Maire explique qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être constitué pour le passage de 2 ruisseaux successifs.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE les créations des 2 pistes de Boarder-cross et de Bike-park,

DIT qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être constitué pour le passage de 2 ruisseaux successifs,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire, Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGES

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260604-POP_0109_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0109/2026

OBJET : Désignation des représentants des élus de la commune au CST.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la décision qui vient d'être prise, il s'agit de désigner les représentants des conseillers municipaux au CST, soit 5 titulaires et 5 suppléants

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants :

Titulaires	Suppléants
Président - Michel POUDADE	Catherine PETRIEUX
Jean-Dominique LAPORTE	Laurent WEGSCHEIDER
Angélique JEAN	Carla GAUX
Serge BLANC	Jean-Christophe ALARD
Serge MASMEJEAN	Martine BOHER

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1187/2026

OBJET : Devis visibilité Région communication Tour de France 2026.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'en lien avec Mme la Présidente de la Région et ses services en charge des projets et de la communication, dans le cadre du partenariat avec la Région Occitanie pour l'arrivée du Tour de France 2026, la commune a mis en œuvre son image, à travers diverses actions

1. Remise d'un maillot sur le podium protocolaire de l'arrivée de l'étape du tour Granollers / Les Angles avec une prise de parole possible.
2. 4 places Tribune Geo Lefevre avec un repas ainsi qu'un accès au parking et aux remontée mécanique.
3. Visibilité Fiche Marquage Tour de France ASO
 - a) Portique arrivée ou « chronopole » : Panneau 1 – après la ligne d'arrivée dans le sens de la course Panneau 2 – avant la ligne d'arrivée dans le sens de la course
 - b) Portillons après la ligne : 2 portillons de part et d'autre de la ligne d'arrivée
 - c) Tribune Géo Lefèvre : Drapeau 1
 - d) Podium protocolaire :
 - Panneaux centraux (de part et d'autre du logo LCL)
 - Défilement de logos sur les 2 écrans LED :Entre le passage du maillot vert et du maillot à pois logo(s) :
Ecran gauche : LES ANGLÉS Ecran droit : LA REGION OCCITANIE
Entre le passage du maillot à blanc et du combatif de l'étape logo(s) :
Ecran gauche : LES ANGLÉS Ecran droit : LA REGION OCCITANIE
4. Visibilité Ecran Led Station : 4 Ecran LED dont 2 recto verso (Dimension 1620X1080)
5. Stand possible sur les zones destinées aux partenaires (30 m2)
6. PLV (flammes) Zone Vip Les Angles (Derrière tribune Géo Lefevre)
- 7 a la flammme rouge : 2 banderolles (face à face) de 5 mètres

M. le Maire précise que le montant que la commune facturera à la Région Occitanie est de 20 000€

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

VALIDE la prise en charge de la communication de la Région à l'occasion de l'arrivée du Tour de France.

DIT que le montant facturé à la Région Occitanie est de 20 000€,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600049-20260604-FIN_1187_2026-DE

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : BIEN/0329/2026

OBJET : Distraction de 111 695 m² du régime forestier sur 3 secteurs de la commune

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans des 3 secteurs sur lesquels une demande de distraction du régime forestier est faite.

Il précise qu'un géomètre a borné ces surfaces qui auront donc, pour certaines, des numéros de parcelles distinctes

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE la distraction du régime forestier tel que présenté

Secteur Pla de Saillens - sur plusieurs parcelles

68 543 m² déduit sur une partie des parcelles A 2967, A 2978, intégrant la totalité des parcelles A 2960, A 2965, A 2966

Secteur Pla del Mir

30 246 m² découpés sur la parcelle A 2989

Secteur garage des dameuses

12 906 m² découpés sur la parcelle A 2949

111 695 m² au total à distraire du régime forestier

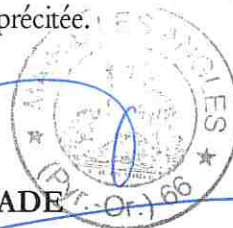
DIT que les plans sont annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



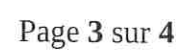
Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-BIEN_0329_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la Convocation : 29 mai 2026
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers présents : 13
 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1183/2026**OBJET : Décision modificative N°1 Budget Communal**

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	1 500.00	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 500.00	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

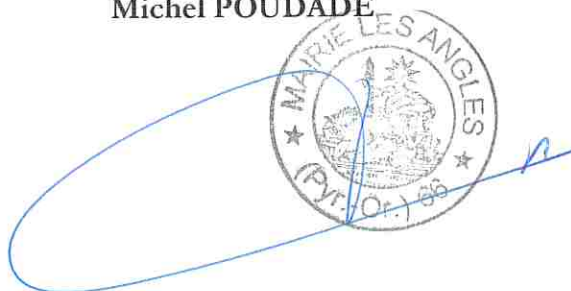
APPROUVE cette Décision Modificative n°1,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
 PYRENEES ORIENTALES

Canton
 MONT LOUIS

Mairie
 LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers présents : 13
 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1181/2026

OBJET : Demande de financement Mise en place de compteurs de sectorisation relié à un logiciel de supervision

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire présente à l'assemblée l'avancée du dossier concernant les compteurs de sectorisations, l'acquisition d'un logiciel et d'un ordinateur performant afin d'être informé en direct des éventuelles fuites d'eau ou en tout cas sur consommation anormale, d'une intrusion dans le réservoir.... Ce dossier reprend plusieurs dépenses indispensables qui sont reliées les unes aux autres.

Nous n'avions pas dans notre schéma directeur en 2020 cette obligation de gestion patrimoniale, aujourd'hui nous souhaiterions être plus performant sur l'économie de la ressource en eau.

Les 16 compteurs de sectorisation vont être répartis sur tout notre réseau afin de nous faire gagner du temps sur nos recherches de fuite et ainsi économiser de l'eau.

Dans une prochaine délibération nous vous présenterons le devis pour un schéma directeur complémentaire dans lequel apparaîtra la gestion patrimoniale et la recherche de fuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Mise en place de Compteurs de sectorisation et Acquisition d'un PC et logiciel de supervision			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mise en place de Compteurs de sectorisation	297 378,00 €	Agence de l'eau 60%	203 967,60
Logiciel de supervision	8 501,00 €		
Remplacement de l'ordinateur plus puissant et adapté aux logiciel et paramétrage	11 992,00 €	Département 20%	67 989,20
Station Eau Potable Les Jassettes	1 668,00 €		
MOE	20 407,00 €	Autofinancement 20%	67 989,20
Total	339 946,00 €	Total	339 946,00

APPROUVE les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Pyrénées Orientales.
APPROUVE sans réserve l'avant-projet établi par le cabinet Gaxieu pour un montant total hors taxe de 339 496,00€ HT,

APPROUVE le plan de financement

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

PREND ACTE que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

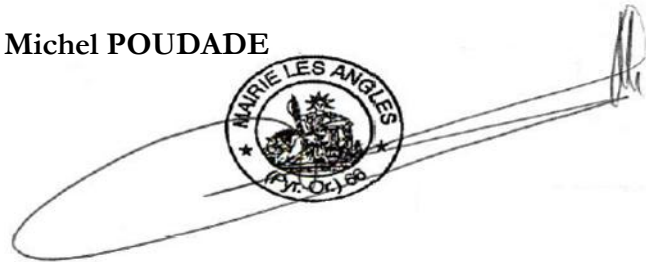
DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Michel POUDADE', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE LES ANGLES' at the top and 'PYR. OR. 66' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, with long, sweeping strokes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0210/2026

OBJET : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial de la collectivité.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 ainsi que ses articles R.252-30
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le nombre de représentants du personnel et des élus au comité social territorial était de 3 titulaires et 3 suppléants.

Pour une meilleure représentation des agents, M. le Maire propose que la représentation à cette instance soit composée de

5 titulaires et 5 suppléants pour représenter les agents

5 titulaires et 5 suppléants pour représenter les élus

Titulaires	Suppléants
Président - Michel POUDADE	Catherine PETRIEUX
Jean-Dominique LAPORTE	Laurent WEGSCHEIDER
Angélique JEAN	Carla GAUX
Serge BLANC	Jean-Christophe ALARD
Serge MASMEJEAN	Martine BOHER

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

FIXE le nombre de représentants titulaires des élus du Conseil Municipal à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transcription en l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0049/2026

OBJET : Indemnités Maire, Adjointes et conseillers délégués

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

VU le budget communal ;

En application des articles L.21-23-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique ;

INDIQUE que dans les communes de moins de 100 000 habitants le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller ;

INFORME que l'indemnité de conseiller municipale doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut pas être supérieure à celles du Maire et des Adjointes
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales sont :

- Pour le Maire : 44.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les Adjointes Délégués : 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Conseillers Délégués : taux ne pouvant pas être supérieur à celui du Maire ou des Adjointes.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a élu 4 Adjointes au Maire au conseil Municipal du 20 mars 2026 auxquels, il est proposé d'attribuer une indemnité à raison de leur délégation ;

PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de fonction à 3 Conseillers Délégués comprise dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

INFORME que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Nombre	%
Maire	1	44.30%
Adjointes	4	6.72%
Conseillers délégués	3	6.72%
		91.34%

DIT que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées trimestriellement.
- Les indemnités de fonction seront versées à compter du 20 mars 2026
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé de la présente délibération.

Qualité	Taux appliqué
Maire	44.30%
1 ^{er} Adjoint	6.72%
2 ^{ème} Adjoint	6.72%
3 ^{ème} Adjoint	6.72%
4 ^{ème} Adjoint	6.72%
Conseiller Municipal Délégué	6.72%
Conseiller Municipal Délégué	6.72%
Conseiller Municipal Délégué	6.72%
Total	91.34%

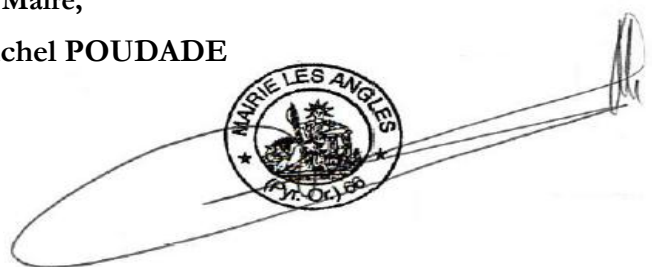
Taux appliqué sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à titre indicatif : 1027 taux applicable au 1^{er} janvier 2024)

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 
ID : 066-216600049-20260604-ELE_048_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 4 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : ELE/0048/2026

OBJET : Majoration de 50% pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le budget communal

INDIQUE que les Collectivités Territoriales ont la faculté de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles adoptées initialement par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les communes qui figurent sur la liste des stations classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme dont la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants au titre des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT ont la faculté de majorer de manière uniforme de 50% les indemnités du Maire et des Adjoints ;

PROPOSE dans ces conditions de modifier la détermination du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, conformément aux dispositions du CGCT en leur qualité d'élus ;

INFORME que cela implique d'arrêter les indemnités de Monsieur le Maire, des Adjoints et des Conseillers ayant reçu une délégation par application des taux suivants :

Qualités	Nombre de bénéficiaires	Taux Individuel	Majoration (Concours classée station)	Taux majoré
Maire	1	44.30%	50%	66.45%
Adjoints	4	6.72%	50%	10.08%
Conseillers Municipaux Délégués	3	6.72%	50%	10.08%

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 11/07/2026



ID : 066-216600049-20260604-ELE_048_2026-DE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

FIXE les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués comme indiqué ci-dessus.

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- Un tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé de la présente délibération.

Qualité	Taux appliqué (1)	Majoration (Station)	Taux appliqué après majoration
Maire	44.30%	50%	66.45%
1 ^{er} Adjoint	6.72%	50%	10.08%
2 ^{ème} Adjoint	6.72%	50%	10.08%
3 ^{ème} Adjoint	6.72%	50%	10.08%
4 ^{ème} Adjoint	6.72%	50%	10.08%
Conseillé Municipal Délégué	6.72%	50%	10.08%
Conseillé Municipal Délégué	6.72%	50%	10.08%
Conseillé Municipal Délégué	6.72%	50%	10.08%

(1) Taux appliqué sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à titre indicatif : 1027 taux applicable au 1^{er} janvier 2024)

- **DIT** que ces indemnités sont applicables à compter du 20 mars 2026,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Le Maire,

Michel POUDADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0210/2026

OBJET : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial de la collectivité.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le nombre de représentants du personnel et des élus au comité social territorial était de 3 titulaires et 3 suppléants.

Pour une meilleure représentation des agents, M. le Maire propose que la représentation à cette instance soit composée de

5 titulaires et 5 suppléants pour représenter les agents

5 titulaires et 5 suppléants pour représenter les élus

Titulaires	Suppléants
Président - Michel POUDADE	Catherine PETRIEUX
Jean-Dominique LAPORTE	Laurent WEGSCHEIDER
Angélique JEAN	Carla GAUX
Serge BLANC	Jean-Christophe ALARD
Serge MASMEJEAN	Martine BOHER

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

FIXE le nombre de représentants titulaires des élus du Conseil Municipal à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,

DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.



Le Maire, Michel POUDADE

République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1189/2026
OBJET : Nouveaux tarifs droits de place marché de plein vent.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de nouveaux tarifs pour le marché de plein vent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE les tarifs

Tarif marché plein vent				
Mètre Linéaire	Tarif journée	Tarifs mensuels (4 journées) bruts sans réduction	Tarifs mensuel (4 journées) avec réduction et	Tarifs 2 mois (8 journées) avec réduction et arrondis
1	2,20 €	8,80 €	8,50 €	16,40 €
2	4,40 €	17,60 €	17,00 €	32,60 €
3	6,60 €	26,40 €	25,40 €	49,00 €
4	8,80 €	35,20 €	33,90 €	65,20 €
5	11,00 €	44,00 €	42,40 €	81,60 €
6	13,20 €	52,80 €	50,80 €	97,80 €
7	15,40 €	61,60 €	59,30 €	114,20 €
8	17,60 €	70,40 €	67,70 €	130,40 €
9	19,80 €	79,20 €	76,20 €	146,80 €
10	22,00 €	88,00 €	84,70 €	163,00 €
11	24,20 €	96,80 €	93,10 €	179,40 €
12	26,40 €	105,60 €	101,60 €	195,60 €
13	28,60 €	114,40 €	110,00 €	212,00 €
14	30,80 €	123,20 €	118,50 €	228,20 €
15	33,00 €	132,00 €	127,00 €	244,60 €
16	35,20 €	140,80 €	135,40 €	260,80 €
17	37,40 €	149,60 €	143,90 €	277,20 €
18	39,60 €	158,40 €	152,40 €	293,40 €

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le:

Service
Légal

ID : 066-21660049-20260604-FIN_1189_2026-AR

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0212/2026

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent Capacitaire RTU

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Vu les articles R. 3113-35, R. 3211-36, R. 3211-37, R. 3211-38, du code des transports,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Le gestionnaire de transport est un professionnel qui assure la **direction permanente et effective** de l'activité de transport de l'entreprise. Il maîtrise la réglementation liée à l'activité de transport routier et assure un rôle central étant en lien permanent entre les différents acteurs de l'entreprise.

En application des articles R. 3113-43 à R. 3113-47 et R. 3211-43 à R. 3211-47 du code des transports, le responsable légal de l'entreprise de transport routier désigne, au moyen du formulaire CERFA n° 14557, une personne physique qui, en tant que gestionnaire de transport, satisfait aux exigences de capacité et d'honorabilité professionnelles et dirige effectivement et en permanence les activités de transport, de déménagement ou de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, de l'entreprise

On appelle transport public routier, l'activité qui consiste, pour une entreprise, à exécuter un contrat ou une prestation dont l'objet principal est le déplacement de personnes.

Les services publics réguliers de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance.

Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Capacitaire de la régie des transports.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de Capacitaire De la Régie des Transports relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Motif :
 - Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- La nature des fonctions :
 - Capacitaire de la Régie des Transports détenteur du diplôme correspondant
 - Conducteur transport en commun
 - Participation à l'entretien général de véhicules
 - Convoyage des véhicules de la commune pour les contrôles techniques
- Le niveau de recrutement :
 - Capacité de transport à jour
 - Expérience d'au moins 6 ans dans la gestion d'une entreprise de transport
- Niveau de rémunération :
 - Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Capacitaire de la régie des transports à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du cinq juin 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.

Motif

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- La nature des fonctions :
 - Capacitaire de la Régie des Transports détenteur du diplôme correspondant
 - Conducteur transport en commun
 - Participation à l'entretien général de véhicules
 - Convoyage des véhicules de la commune pour les contrôles techniques
- Le niveau de recrutement
 - Capacité de transport à jour
 - Expérience d'au moins 6 ans dans la gestion d'une entreprise de transport
- Niveau de rémunération
 - Le traitement sera calculé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 066-216600049-20260604-GRH_0211_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : GRH/0211/2026

OBJET : Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'un agent va quitter la collectivité et qu'il faut ouvrir un poste dans une autre catégorie d'emploi, celle des rédacteurs, pour élargir le recrutement.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ouverture d'un emploi à temps plein dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

DIT que ce poste est à pouvoir à partir du 1^{er} juillet 2026,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : BIEN/0331/2026

OBJET : Prolongation délai sous-seing privé société SD2C.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 février 2022, pour la cession des terrains de l'assiette du projet, soit 6 146m² de terrains issus des parcelles AI79-80-81-82-83.

Un sous-seing privé a été signé avec la société SD2C, qui expire le 30 juin 2026.

M. le Maire rappelle que cette vente est toujours conditionnée au contentieux sur le Permis de Construire.

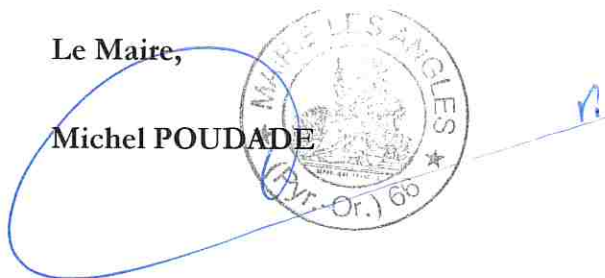
Il propose de prolonger le sous-seing pour 2 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prolonger le sous-seing privé avec la société SD2C pour cette cession, d'une durée de 2 ans, jusqu'au 30 juin 2028,
- **DONNE** mandat à l'Office Notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer, pour passer cet acte,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0108/2026

OBJET : Règlement intérieur de la zone d'accueil des travailleurs saisonniers avec véhicules.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'accueil des saisonniers avec leurs véhicules d'hébergement, au Pla del Mir.
M. le Maire fait lecture du projet de règlement pour cet accueil.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur,

DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



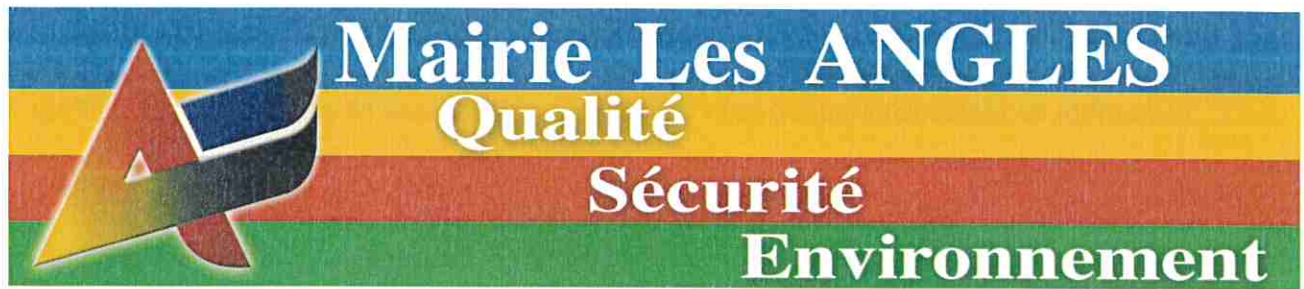
Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-POP_0108_2026-DE



CHARTRE SUR LA ZONE D'ACCUEIL DU PLA DEL MIR

Station de ski de Les ANGLES

Préambule

Toute personne souhaitant accéder au parking de la zone d'accueil du Pla Del Mir afin de stationner son véhicule à des fins d'habitation pour les saisons d'hiver ou d'été, devra obligatoirement posséder un contrat de travail en cours ou justifier d'une activité professionnelle sur la commune des Angles.

Article 1 : Accueil et départ

Le parking est réservé aux véhicules utilisés en tant qu'habitation. Les véhicules de tourisme sont interdits et devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

La demande d'accès à la zone d'accueil du Pla Del Mir se fait au bureau de la Police Municipale pendant les horaires d'ouverture du service, du Lundi au vendredi.

L'accès à la zone d'accueil du Pla Del Mir n'est autorisé que dans la limite des places disponibles et de la capacité d'accueil de la zone de stationnement.

Ce stationnement est payant.

Les bénéficiaires du parking règlent, chaque mois, à la collectivité, le montant du titre de recettes émis par les services comptables.

1.1 A son entrée

Les bénéficiaires ne pourront s'installer sur l'espace d'accueil sans avoir rempli toutes les formalités administratives.

Le demandeur devra fournir les documents suivants :

- Fiche de renseignements indiquant les noms, prénoms, coordonnées,
- Copie d'une pièce d'identité par personne,
- Copie d'un contrat de travail en cours de validité sur la commune ou un justificatif d'activité professionnelle,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la carte grise et assurance du véhicule,
- Copie du carnet de vaccinations des animaux et permis de détention si besoin,
- Dates de stationnement sur l'aire (Dates d'arrivée et de départ).

Ces documents sont à fournir au bureau d'accueil de la Police Municipale avant l'installation sur le site d'accueil.

Après réception de la totalité de ces documents, signature d'un contrat entre le saisonnier et la collectivité.

Un numéro d'emplacement sera attribué par véhicule.

Une carte de stationnement est alors délivrée qui devra être visiblement affichée dans le véhicule (tableau de bord par exemple).

Le nombre de places est limité. Aucun véhicule supplémentaire ne pourra être accueilli sur le site.

1.2 A son départ

Le saisonnier prévient le service de la Police Municipale de son départ.

Il devra laisser son emplacement vide de tout objet. Le cas échéant, le nettoyage de l'emplacement sera facturé à l'occupant, un titre de recettes sera émis par les services comptables.

Article 2 : Paiement

Les bénéficiaires devront régler chaque mois, le montant du titre de recettes émis par la collectivité.

- Par mandat ou virement administratif,
- Par Carte Bancaire ou chèque au bureau de la police municipale,

Article 3 : Stationnement des véhicules

Le véhicule doit être garé exclusivement sur l'emplacement qui a été indiqué et noté sur le contrat. La carte de stationnement sera délivrée par la Police Municipale et devra être visible de l'extérieur du véhicule.

Article 4 : Eau, branchement électrique, bloc sanitaire

Chaque bénéficiaire pourra avoir accès

- Au point d'eau potable situé à l'entrée de la zone,
- Au branchement à un point d'électricité,
- Au bloc sanitaire situé à l'entrée du grand parking

Ce dernier espace est particulièrement sensible. Chaque utilisateur est tenu de laisser le bloc sanitaire aussi propre que possible.

Article 5 : Contrat de travail

En cas de rupture du contrat de travail du résident lors de la saison, celui-ci devra quitter le parking, s'il n'a pas retrouvé un travail dans les deux semaines suivant son dernier jour de travail.

Article 6 : Risques de chute de neige importante

Les résidents sont informés qu'ils sont installés dans une zone soumise à des risques importants de chute de neige. Le déneigement mécanique pourra débuter dès le lever du jour.

Rien ne doit gêner le travail des engins de déneigement.

Article 7 : Propriétaires d'animaux

Les propriétaires de chiens sont responsables de leurs animaux. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être laissés en liberté, y compris sur la zone d'accueil. De plus, il appartient aux maitres de ramasser quotidiennement les déjections canines pour que cet endroit reste agréable et propre pendant la saison comme à la fonte des neiges. Les arrêtés municipaux fixent la réglementation concernant la divagation de chiens et le permis de détention des chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie.

Article 8 : Règles de vie

Le parking doit rester propre et calme à tout moment. Tout doit être mis en œuvre pour éviter toute nuisance au voisinage. Rien ne doit se trouver en dehors des camions excepté un tas de bois ou le matériel nécessaire à se chauffer s'il ne peut être stocké à l'intérieur du véhicule. Ce matériel devra être soigneusement rangé afin d'éviter les nuisances visuelles. Le principe de propreté vaut pour tout type d'objet. Il est valable pour les mégots de cigarettes. Il appartient en effet à chaque fumeur de jeter ses mégots à la poubelle.

La commune vérifiera les branchements électriques pour veiller au respect des règles en la matière. Tout manquement au respect des règles entraînera la suppression du branchement.

La musique est interdite hors des camions. **Après 22h le parking doit être silencieux.** Pour séjourner sur le parking, il est indispensable d'être autonome en chauffage.

Il est demandé à chacun de :

- Maintenir la propreté sur l'ensemble de la zone d'accueil du Pla Del Mir,
- Respecter l'environnement en utilisant les services de la zone d'accueil du Pla Del Mir,
- Veiller à une utilisation modérée de l'eau de l'aire de vidange de la zone d'accueil du Pla Del Mir.

Les hôtes sont responsables de leurs invités éventuels. Ils devront ainsi faire en sorte que chacun respecte cette charte.

Dans la mesure du possible, l'entraide et la solidarité doivent être de mise en toute circonstance.

Article 9 : Fin de saison

En fin de saison, chacun nettoie son emplacement. Aucun objet ne devra être laissé sur le parking. Pour des raisons d'entretien et de réfection des espaces et de la voirie, le parking devra être entièrement vidé et libéré de tout véhicule pendant le mois de mai.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant et l'évacuation de son véhicule.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600049-20260604-POP_0108_2026-DE

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
 Nombre de Conseillers en exercice : 15
 Nombre de Conseillers présents : 13
 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1184/2026

OBJET : Régularisation Tarifs marché plein vent

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Le Maire demande à l'Assemblée de corriger les tarifs du marché plein vent, cette délibération annule et remplace la N° FIN_0437_2016, il y avait des arrondis au niveau des tarifs. A la demande de la DGFIP nous corrigeons cette délibération pour régulariser les écritures comptables.

Marché Plein vent				
2,00 €	Tarif journée	Tarifs mensuels	Tarifs mensuel	Saison été
		Nombre semaines	Réduction	2 Mois
		4	4%	6%
1 ML	2,00 €	8,00 €	7,68 €	15,04 €
2 ML	4,00 €	16,00 €	15,36 €	30,08 €
3 ML	6,00 €	24,00 €	23,04 €	45,12 €
4 ML	8,00 €	32,00 €	30,72 €	60,16 €
5 ML	10,00 €	40,00 €	38,40 €	75,20 €
6 ML	12,00 €	48,00 €	46,08 €	90,24 €
7 ML	14,00 €	56,00 €	53,76 €	105,28 €
8 ML	16,00 €	64,00 €	61,44 €	120,32 €
9 ML	18,00 €	72,00 €	69,12 €	135,36 €
10 ML	20,00 €	80,00 €	76,80 €	150,40 €
12 ML	24,00 €	96,00 €	92,16 €	180,48 €
14 ML	28,00 €	112,00 €	107,52 €	210,56 €
16 ML	32,00 €	128,00 €	122,88 €	240,64 €
18 ML	36,00 €	144,00 €	138,24 €	270,72 €
Tarif plafonné à 18ml, maximum autorisé 24ml				

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

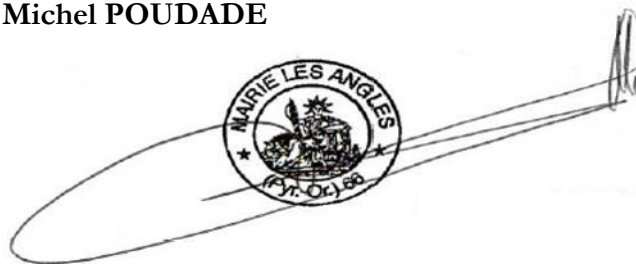
APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française
Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
MONT LOUIS
Mairie
LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1188/2026

OBJET : Subvention à l'association Donnons des Elles au vélo

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

M. le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention pour l'association Donnons des Elles au vélo. Cette association sera présente pour l'étape Granollers - Les Angles la veille du Tour de France le 6 juillet aux Angles. Chaque jour, cette association ouvre la possibilité à 35 hommes et 35 femmes de participer aux étapes du Tour de France pour venir rouler avec eux : sur la journée ou sur la demi-journée

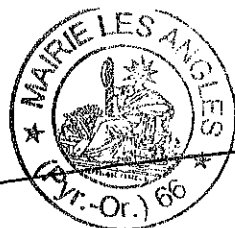
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la subvention à l'association Donnons des Elles au vélo

DIT que ce montant est inscrit sur Budget Principal de la commune, au compte 65738,
DIT que la commune au regard d'un dossier complet versera 300€ à la commune,
DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : POP/0107/2026

OBJET : Tarifs emplacements saisonniers avec véhicules saisons hiver et été.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place des tarifs d'accueil pour le stationnement en saisons, des travailleurs saisonniers, sur l'emplacement réservé au Pla del Mir.

Ces travailleurs saisonniers sont logés dans leurs véhicules, campings cars ou camions aménagés.

Le stationnement leur permet un branchement électrique, l'accès à l'eau et à un bloc sanitaire.

Il propose de différencier les tarifs Eté et Hiver.

Il précise également que ces tarifs sont adossés à un règlement d'accueil voté ce même jour.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs d'accueil pour les véhicules des travailleurs saisonniers

Du 1er Mai au 31 Octobre, 110€

Du 1er Novembre au 30 Avril, 160€

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260604-FIN_1186_2026-DE



Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1186/2026

OBJET : Tarifs station RASL 2026.

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les tarifs qui ont été décidés en conseil d'exploitation de la RASL

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

VALIDE les tarifs de la station (RASL) pour l'été 2026

TARIFS SAISON ÉTÉ 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600049-20260604-FIN_1186_2026-DE

RÉDUITS* SENIOR* NORMAL			
TARIFS VTT			
Aller simple	10,50 €		
4 heures	19,50 €	21,00 €	23,50 €
1 journée	24,50 €	26,00 €	28,50 €
6 jours consécutifs	98,00 €	104,00 €	114,00 €
Saison VTT	196,00 €	208,00 €	228,00 €
Saison VTT titulaire saison ski	157,00 €	166,00 €	182,00 €
Saison VTT Club MTB	98,00 €	104,00 €	114,00 €
Tarif normal = à partir de 18 ans / Tarif réduit = de 5 à 17 ans inclus, séniors de 65 à 74 ans inclus			
Tarif groupe VTT à partir de 15 personnes	1 gratuité accordé/15 personnes		

RÉDUITS* SENIOR* NORMAL			
TARIFS PIÉTONS			
1 passage	7,50 €	8,50 €	9,00 €
1 journée	10,50 €	11,50 €	12,50 €
10 passages non consécutifs et non nominatifs	70,00 €		
20 passages non consécutifs et non nominatifs	110,00 €		
Piéton 6jours	48,00 €	55,00 €	58,00 €
Saison Piétons	100,00 €	110,00 €	120,00 €
Annuel Piétons	130,00 €	140,00 €	150,00 €
Saison Piétons titulaire saison hiver	80,00 €	88,00 €	96,00 €
Tarif normal = à partir de 18 ans / Tarif réduit = de 5 à 17 ans inclus, séniors de 65 à 74 ans inclus			

RÉDUITS** NORMAL		
TARIFS LOUBAC MOUNTAIN		
1 passage	9,00 €	16,50 €
4 passages	27,50 €	53,00 €
8 passages	44,00 €	94,00 €
Pack Famille (-10%) 4 pers dont un adulte (15ans min)	8,10 €	14,85 €
Luge Groupe (20 personnes)	5,50 €	11,75 €
Luge Nocturne	10,00 €	18,00 €
Tarif normal = à partir de 12 ans / Tarif réduit luge** = de 5 à 11 ans inclus		

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1185/2026

OBJET : Tarifs travaux régie de l'eau

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les deux derniers tarifs du tableau concernant les interventions de travaux pour la régie de l'eau tel que présenté à l'assemblée :

Cette délibération annule et remplace la N°FIN_0583_2019.

INTERVENTIONS SUR L'EAU POTABLE – DIVERS			
Résiliation d'abonnement définitive : TVA à 20%		Tarifs € H.T.	Tarifs € T.T.C.
Terrassement, suppression du branchement		136.58	163.90
Petites interventions : TVA à 20 %			
Relevé spécial d'index, compteur et communication au client		31.52	37.82
Ouverture ou fermeture d'un branchement sur bouche à clef			
Plombage d'un compteur déplombé			
Contrôle de pression d'eau après compteur			
Remplacement d'un robinet d'arrêt, purge, clapet anti-retour, protection du compteur suite à une négligence de l'abonné			
Remplacement d'un compteur gelé : TVA à 20 %			
Diamètre	15 mm	66.30	79.56
Diamètre	20 mm	76.50	91.80
Diamètre	25 mm	163.30	195.96
Diamètre	32 mm	178.50	214.20
Diamètre	40 mm	214.20	257.04
Diamètre	50 mm	367.20	440.64
Dégel canalisation : TVA à 20 %			
Intervention		164.68	197.62

(1) Les frais de déplacement sont inclus dans ce décompte.		
Création d'un branchement définitif (comprenant 5 m de tranchée) : TVA à 20 %	Tarifs € H.T.	Tarifs € T.T.C.
Diamètre 15 mm	2133.44	2560.13
Diamètre 20 mm	Uniquement sur devis	Uniquement sur devis
Diamètre 25 mm		
Diamètre 32 mm		
Diamètre 40 mm		
Diamètre 50 mm		
INTERVENTIONS SUR L'ASSAINISSEMENT – DIVERS		
Débouchage des branchements particuliers d'eaux usées : TVA à 20 %	Tarifs € H.T.	Tarifs € T.T.C.
Intervention	115.26	138.31
INTERVENTIONS PARTICULIERES		
Matériaux de remblaiement (tonne) : TVA à 20 %	€ H.T.	€ T.T.C.
Sable de tranchée	13.75	16.50
Gravillons 6/10	21.01	25.21
Gravette 10/20	20.46	24.55
Concassé 20/40	20.30	24.36
Pierre cassée 40/70	20.90	25.08
Concassé 0/31.5	17.05	20.46
Terre végétale	14.30	17.16
Matériaux particuliers (m3) : TVA à 20 %		
Béton (250kg/m3)	82.36	98.83
Matériaux branchement en eau potable : TVA à 20 %		
Vanne 1/4 de tour diamètre 25 extérieur	42.78	51.34
Raccord diamètre 25 extérieur PE	8.76	10.51
Raccord diamètre 25 à diamètre 20 extérieur PE	14.21	17.05
Raccord diamètre 32 à diamètre 25 extérieur PE	17.06	20.47
Raccord diamètre 40 à diamètre 32 extérieur PE	31.08	37.30
Rehausse	2.19	2.63
Coude à 90° PE diamètre 25 extérieur	12.25	14.70
Tube allonge tabernacle	5.22	6.26
Bouche à clé	23.47	28.16
Clapet anti-retour	19.32	23.18
Paragel	196.13	235.36
Collier de prise en charge diamètre DN 40	24.43	29.32
Collier de prise en charge diamètre DN 50	23.87	28.64
Collier de prise en charge diamètre DN 63	23.41	28.09
Collier de prise en charge diamètre DN 75	23.41	28.09
Collier de prise en charge diamètre DN 90	24.80	29.76
Collier de prise en charge diamètre DN 110	24.55	29.46
Collier de prise en charge diamètre DN 125	29.32	35.18
Collier de prise en charge diamètre DN 140	29.32	35.18
Collier de prise en charge diamètre DN 160	29.73	35.68

Collier de prise en charge diamètre DN 200	37.67	45.22
Compteur en DN 15	33.35	40.02
Matériaux branchement eaux usées : TVA à 20 %		
Tuyau en PVC diamètre 125 extérieur : 3 mètres de longueur	4.05	4.86
Tabouret PVC diamètre 125	18.23	21.88
Coude à 90° en PVC diamètre 125	2.40	2.88
Rehausse en PVC diamètre 250	15.70	18.84
Raccord standard 120-137	31.05	37.26
Pose d'un compteur	250.00	300.00
Compteur seul	83.34	100.00

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

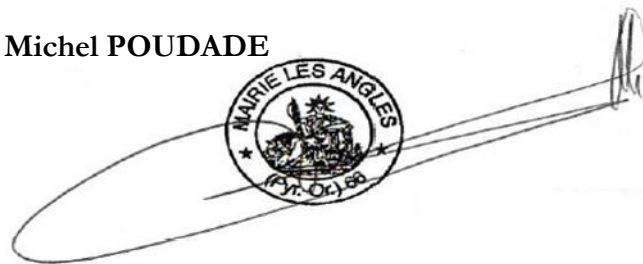
APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,

Michel POUDADE



République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 04 JUIN 2026 -

Date de la Convocation : 29 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1180/2026

OBJET : Validation de la CLECT du 2 février 2026

L'An deux mille vingt-six et le 4 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Nathalie MARTIN, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

ABSENTS : Catherine PETRIEUX, Martine BOHER

PROCURATIONS : Catherine PETRIEUX à Jean-Dominique LAPORTE, Martine BOHER à Serge MASMEJEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain VAUTIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de synthèse des décisions de la CLECT qui s'est réunie au siège de la Communauté de Communes, le 2 février 2026.

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire, et, après en avoir délibéré :

VALIDE la CLECT votée en Conseil Communautaire le 2 février 2026, présentée dans le tableau ci-dessous,

PROPOSITION 2026			Coûts compétences Charges											2025			
CDG 2025	SPRIMATOIRE 2025	Produit encaissé par la commune à l'origine												Reste à la cdc	Reste à la cdc	Reversé à la commune	
														THEORIQUE	retenue	Attribution de compensation	
			1,57 €	1,39 €	0,70 €			2,37 €	1,83 €	5,90 €							
			Randonnée	Nordique	c. sportif	OT	prom touristiqu e	enfance	MSP	ction social	culture	autres	TOTAL	TOTAL			
Les Angles	4 118	514	1 285 283	6 471	5 711			2 878	0	9 780	1 014	34 000	59 853	59 853	1 128 430		
Ayguaterra Talau	144	35	4 049	226	200			101	0	342	64	850	1 783	1 783	2 266		
Bolquère	3 888	845	1 111 848	6 109	5 392		300 000	2 717	0	9 234	1 546	22 948	357 402	357 402	754 446		
La Cabanasse	995	709	87 033	1 563	1 380			685	0	2 365	1 297	5 873	13 172	13 172	73 861		
Claudes de Conflet	66	20	33	104	92			46	0	157	37	390	824	33	0		
Eyne	744	152	28 188	1 189	1 032			520	0	1 767	278	4 391	9 157	9 157	19 030		
Font Romeu	6 304	1 964	1 017 724	10 220	9 020			4 545	0	15 447	3 593	68 000	129 180	129 180	888 544		
Font-rabiouse	309	127	3 760	486	429			216	0	734	232	1 824	3 920	3 760	0		
Formigüeres	1 335	515	128 218	2 129	1 879		105 000	947	0	3 218	942	7 998	122 113	122 113	6 105		
La Llagonne	514	228	100 665	808	713			359	0	1 221	417	3 034	6 551	6 551	94 114		
Matemale	647	283	64 664	1 017	897	40 000	13 691	452	0	1 537	518	3 819	61 930	61 930	2 734		
Mont Louis	203	132	24 103	409	361		30 000	182	0	617	278	1 535	33 381	33 381	-9 278		
Planès	115	56	8 050	181	159			80	0	273	102	679	1 475	1 475	6 575		
Puyvalador	441	62	52 307	663	612			308	0	1 047	113	2 503	5 376	5 376	46 930		
Railieu	78	34	1 387	123	108			55	0	185	44	460	975	975	412		
Réal	177	62	12 233	278	245			124	0	420	113	1 045	2 226	2 226	10 007		
Saint Pierre	770	272	32 575	1 210	1 068			538	0	1 829	498	4 545	9 687	9 687	22 888		
Sansa	61	24	1 009	95	83			45	0	145	44	360	772	772	237		
Sauto Petgas	216	97	77 543	339	300			151	0	513	177	1 275	2 755	2 755	74 757		
TOTAL	21 402	6 182	4 043 671	33 630	29 682	40 000	448 691	14 957	0	50 828	11 308	63 627	102 000	27 810	822 533	821 582	3 222 089
TOTAL			4 043 671	33 630	29 682	40 000		14 957	0	50 828	11 308	63 627	102 000		4 389 703	345 081	3 698 590

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,
Michel POUDADE

